

# Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le secteur de la chimie? Vous avez droit à la prime syndicale !

## Conditions :

- Etre lié par un contrat de travail sous le statut d'employé au moins de 20 jours pendant la période de référence et à un employeur ressortissant à la compétence de la commission paritaire des employés de l'industrie chimique 207.00.
- Etre affilié à la CGSLB pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Les personnes occupées sous un contrat intérimaire n'ont pas droit à l'attestation.

## Période de référence :

01/01/2021-31/12/2021

## Montant :

145,00 €

## Attestation

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer dûment complétée à votre secrétariat CGSLB. A mentionner sur l'attestation : le numéro de compte correct, la signature et l'adresse e-mail.

## Païement :

Le païement sera effectué à partir du 25/04/2022 jusqu'au 31/12/2022 par le service primes de la CGSLB (uniquement sur base de l'attestation).

## Primes retardataires:

Les primes de 2021 (emploi en 2020), 2020 (emploi en 2019) et 2019 (emploi en 2018) peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>

**Votre Liberté Votre Voix**

